



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**raa\_special\_2\_avril\_2007**

**avril 2007**

**Publié le mardi 17 avril 2007**

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>  
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

# TABLE DES MATIÈRES

Secrétariat Général .....	1
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales .....	1
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE .....	1
Montant pour l'année 2007 de l'astreinte administrative en matière de publicité, enseignes et préenseignes .....	1
Service des Moyens et de la Logistique .....	1
Bureau du Courrier et de la Documentation .....	1
Arrêté préfectoral n° 2007-11-0814 donnant délégation de signature à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 0102 « accès retour à l'emploi » .....	1
Arrêté préfectoral n° 2007-11-0815 donnant délégation de signature à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » .....	2
Arrêté préfectoral n° 2007-11-0816 donnant délégation de signature à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 0111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » .....	3
Arrêté préfectoral n° 2007-11-0817 donnant délégation de signature à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 0133 « Développement de l'emploi » .....	4
Arrêté préfectoral n° 2007-11-0818 donnant délégation de signature à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 0155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » .....	6
Arrêté préfectoral n° 2007-11-0881 donnant délégation de signature à Mme Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude .....	7
Arrêté préfectoral n° 2007-11-0882 donnant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, chef de cabinet .....	9
Arrêté préfectoral n° 2007-11-0883 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul ANGUILE, chef du service des moyens et de la logistique et aux chefs de bureau et à leurs adjoints .....	10
Bureau des ressources humaines .....	11
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0540 portant modification de la commission de sélection mise en place pour le recrutement d'un agent des services techniques par la voie du PACTE .....	11
Direction Départementale de l'Équipement .....	12
Décision n° 2007-11-0862 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de la directrice départementale de l'équipement pour l'exercice de ses compétences propres prévues par la partie réglementaire du code de l'urbanisme .....	12
Agence Nationale pour l'Emploi .....	12
Direction Générale .....	12
Modificatif n° 8 de la décision n° 23 / 2006 (Portant délégation de signature) .....	12
Modificatif n° 9 de la décision n° 23 / 2006 (Portant délégation de signature) .....	16
Modificatif n° 10 de la décision n° 23 / 2006 (Portant délégation de signature) .....	19
Décision n° 225/2007 (portant délégation de signature) .....	20
Décision n° 226/2007 (portant délégation de signature) .....	20
Modificatif n° 1 à la décision n° 226/2007 (portant délégation de signature) .....	21

# SECRETARIAT GENERAL

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Montant pour l'année 2007 de l'astreinte administrative en matière de publicité, enseignes et préenseignes**

Le préfet de l'Aude  
à  
Mesdames et Messieurs les maires du département  
En communication à Messieurs les sous-préfets de Narbonne et de Limoux

Objet : Montant pour l'année 2007 de l'astreinte administrative en matière de publicité, enseignes et préenseignes.

Par circulaire en date du 9 mars 2007, Mme la ministre de l'écologie et du développement durable a fixé le montant pour l'année 2007 de l'astreinte administrative prévue par l'article L 581-30 du code de l'environnement en matière de publicité, enseignes et préenseignes à 90,08 € (88,96 € en 2006) par application de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages du mois de janvier 2007 calculé par l'INSEE (soit 113,19 contre 111,78 en janvier 2006, sur la nouvelle base 100 de 1998), et publié au Journal Officiel du 25 février 2007.

Je vous serais obligé de bien vouloir appliquer ce nouveau taux à tous les arrêtés que vous serez amenés à prendre postérieurement au 25 février 2007.

Carcassonne, le 23 mars 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
David CLAVIERE

## **SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

### **BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION**

**Arrêté préfectoral n° 2007-11-0814 donnant délégation de signature à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 0102 « accès retour à l'emploi »**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;  
VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
VU l'arrêté du ministre de l'environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté n° 452 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 29 août 2005, portant nomination de M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

**ARTICLE 1:**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « accès retour à l'emploi », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 2 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3 :**

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé mensuellement au préfet de l'Aude.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Jean-François PERRAUT, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « accès retour à l'emploi ».

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PERRAUT, la délégation qui lui est accordée dans le présent article sera exercée par M. Pierre LARRIEU, directeur adjoint du travail.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1772 du 15 mai 2006 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le trésorier-payeur général et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 avril 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2007-11-0815 donnant délégation de signature à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »***

Le préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 452 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 29 août 2005, portant nomination de M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 2 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3 :**

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé mensuellement au préfet de l'Aude.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Jean-François PERRAUT, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ».

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PERRAUT, la délégation qui lui est accordée dans le présent article sera exercée par M. Pierre LARRIEU, directeur adjoint du travail.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1773 du 15 mai 2006 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le trésorier-payeur général, et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 avril 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2007-11-0816 donnant délégation de signature à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 0111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »***

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
 VU l'arrêté n°452 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 29 août 2005, portant nomination de M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général en matière d'engagement des dépenses.

### ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

### ARTICLE 3 :

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

### ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Jean-François PERRAUT, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PERRAUT, la délégation qui lui est accordée dans le présent article sera exercée par M. Pierre LARRIEU, directeur adjoint du travail.

### ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1774 du 15 mai 2006 est abrogé.

### ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le trésorier-payeur général et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 avril 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2007-11-0817 donnant délégation de signature à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 0133 « Développement de l'emploi »***

Le préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
 VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;  
 VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
 VU l'arrêté du ministre de l'environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
 VU l'arrêté n°452 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 29 août 2005, portant nomination de M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Développement de l'emploi », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général en matière d'engagement des dépenses.

### ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

### ARTICLE 3 :

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

### ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Jean-François PERRAUT, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Développement de l'emploi ».

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PERRAUT, la délégation qui lui est accordée dans le présent article sera exercée par M. Pierre LARRIEU, directeur adjoint du travail.

### ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1775 du 15 mai 2006 est abrogé.

### ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le trésorier-payeur général et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 avril 2007  
 Le préfet,  
 Bernard LEMAIRE

---

**Arrêté préfectoral n° 2007-11-0818 donnant délégation de signature à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 0155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 452 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 29 août 2005, portant nomination de M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 2 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3 :**

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont accordées par M. Jean-François PERRAUT, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PERRAUT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PERRAUT, la délégation qui lui est accordée dans le présent article sera exercée par M. Pierre LARRIEU, directeur adjoint du travail.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1776 du 15 mai 2006 est abrogé.



**ARTICLE 7 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le trésorier-payeur général et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 avril 2007

Le préfet,  
Bernard LEMAIRE

---

**Arrêté préfectoral n° 2007-11-0881 donnant délégation de signature à Mme Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la circulaire n° 243/C du ministère de l'intérieur du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de la police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1<sup>er</sup> mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires,
- des arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives,
- des ordres de réquisition de la force publique,
- des rapports aux ministres,
- du courrier parlementaire,
- des décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- des décisions approuvant les plans départementaux de protection.

**ARTICLE 2 :**

Sous réserve des délégations consenties en ces matières au directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée à M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER pour toute décision ou instruction générale se rapportant aux matières suivantes :

- arrêtés de suspension du permis de conduire.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, pour signer les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, pour les compétences afférentes au fonctionnement des services relevant du cabinet, à l'effet de :

- signer les congés annuels des agents relevant du cabinet,
- engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité : « directeur du cabinet » et « cabinet » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet ;
- passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement des services de police d'un montant supérieur à 30 000,00 € imputées sur le Budget Opérationnel de Programme 0176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives aux situations administratives et aux carrières des sapeurs-pompiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des personnels médicaux du service départemental d'incendie et de secours.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, pour assurer sa suppléance.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M<sup>me</sup> Katia BARRES, attachée.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M<sup>me</sup> Katia BARRES, attachée,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à :

- M. Marc CHAMBAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M<sup>me</sup> Viviane DELTEIL, secrétaire administrative de classe supérieure,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- M. Yves MERO, secrétaire administratif de classe supérieure.

**ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, reçoit également délégation de signature, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous arrêtés et décisions nécessités par une situation d'urgence et notamment les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**ARTICLE 11 :**

Dans le cadre des services de permanence, M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique ;

- les mesures de suspension des permis de conduire,

- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

**ARTICLE 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude et de M. David CLAVIÈRE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, délégation de signature est donnée à M. Rémy MENASSI, attaché, chef de cabinet, à l'effet de signer les congés annuels des agents relevant du cabinet, hors SIDPC.

**ARTICLE 13 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-4601 du 22 janvier 2007 est abrogé.

**ARTICLE 14 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M<sup>me</sup> la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, MM. les sous-préfets de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 avril 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

**Arrêté préfectoral n° 2007-11-0882 donnant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, chef de cabinet**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M<sup>me</sup> Françoise REY-REYNIER en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1<sup>er</sup> mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

VU la note de service du 2 janvier 2007 nommant M. Rémy MENASSI, attaché, en qualité de chef de cabinet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E :****ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à M. Rémy MENASSI, attaché, chef de cabinet, à l'effet de signer et viser toutes correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du bureau du cabinet telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 susvisé – et en particulier ses articles 2 et 3 – et ses annexes, notamment :

- les notes et les rapports internes à la préfecture,
- les correspondances et les documents à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 ci-dessous ;
- les bordereaux d'élimination de documents périmés après transmission de la liste de ces derniers pour visa, à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 ;
- les bordereaux d'envoi.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés et décisions réglementaires.
2. Les ordres de réquisition de la force publique.
3. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale.
4. Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés.
5. Les courriers adressés aux ministères à l'exception de la transmission de statistiques ou de renseignements sur des dossiers individuels.
6. Toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil général,
  - aux conseillers généraux.
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
7. Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
8. Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3:**

Délégation de signature est donnée à M. Rémy MENASSI, chef de cabinet, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », lignes « fournitures véhicules », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy MENASSI, la délégation qui lui est consentie dans le présent arrêté est exercée par M<sup>me</sup> Anne-Marie DELALLAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de cabinet.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-4600 du 22 janvier 2007 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

M. le secrétaire général de la préfecture, M<sup>me</sup> la directrice de cabinet du préfet de l'Aude et M. le chef de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 avril 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

**Arrêté préfectoral n° 2007-11-0883 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul ANGUILE, chef du service des moyens et de la logistique et aux chefs de bureau et à leurs adjoints**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1<sup>er</sup> mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Paul ANGUILE, attaché principal, chef du service des moyens et de la logistique, pour les matières se rattachant aux attributions de son service, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 susvisé - et notamment son article 4 - et ses annexes.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Jean-Paul ANGUILE à l'effet de signer :

1. Les arrêtés préfectoraux relatifs aux décisions individuelles :

- de réduction d'ancienneté
- de changement d'échelon automatique
- de changement d'échelon après réduction d'ancienneté

2. Les arrêtés préfectoraux relatifs aux congés maladie accordés aux agents de la préfecture et des sous-préfectures de Narbonne et Limoux.

3. Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 2 000,00 €

4. La prise en charge des factures imputées sur le budget opérationnel de programme de la préfecture et ayant fait l'objet d'un engagement préalable signé par l'autorité préfectorale.

5. Les congés des agents affectés au service des moyens et de la logistique.

6. Les courriers adressés aux ministères relatifs à la transmission d'éléments statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.

7. Les bordereaux d'élimination des documents périmés de sa direction, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1) Les arrêtés préfectoraux autres que ceux visés à l'article 1.

2) Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat.

3) Les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat.

4) Toute décision relative à la gestion du personnel titulaire et non titulaire.

5) Les demandes de congés des directeurs, chefs de bureaux, chefs de bureaux adjoints et chefs de service autres que ceux relevant du service des moyens et de la logistique.

6) Les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires.

7) Les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, tout document constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture gérés directement par le bureau des affaires budgétaires et immobilières, le bureau des ressources humaines, le service départemental des systèmes d'information et de communication, lorsque leur montant est supérieur à 2 000,00 €

8) Toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national d'équipement des préfectures.

9) Le plan local de formation des agents de la préfecture.

10) La charte graphique de la préfecture et des services déconcentrés.

11) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux visés à l'article 1.

12) Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil général,
- aux conseillers généraux.
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

13) Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.

14) Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul ANGUILE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M<sup>me</sup> Catherine GALINIÉ, attachée principale, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières.

**ARTICLE 4 :**

Délégation permanente est donnée à :

- M<sup>me</sup> Anne-Marie VESENTINI, attachée, chef du bureau des ressources humaines,
  - M<sup>me</sup> Catherine GALINIÉ, attachée, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières ;
  - M. Denis D'HALLUIN, attaché, chef du bureau du courrier et de la documentation,
  - M<sup>me</sup> Isabelle BUREL, attachée, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur bureau ou service, les documents suivants :
- congés des agents affectés dans leur service,
  - notes et rapports internes à la préfecture,
  - correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales sauf le courrier ministériel et les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux, aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux ;
  - décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;
  - les bons et lettres de commandes, acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture inscrits sur leurs centres de responsabilité respectifs dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 € ;
  - la prise en charge de factures imputées sur le budget de fonctionnement de la préfecture et dont le montant n'est pas supérieur à 10 000,00 € et lorsque ces factures ont fait l'objet d'un engagement préalable signé par l'autorité habilitée.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence de M<sup>me</sup> Anne-Marie VESENTINI, attachée, chef du bureau des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre de l'article 4 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions par M<sup>me</sup> Christine GERMANY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence de M<sup>me</sup> Catherine GALINIÉ, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre de l'article 4 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Luc HILAIREAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence de M. Denis D'HALLUIN, chef du bureau du courrier et de la documentation, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre de l'article 4 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions par M<sup>me</sup> Corinne CAMPILLE, adjointe administrative, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence de M<sup>me</sup> Isabelle BUREL, chef du service informatique, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre de l'article 4 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions par M. Roger GONZALEZ, inspecteur des transmissions, adjoint à la chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, chef du service des transmissions.

**ARTICLE 9 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-4044 du 7 novembre 2006 est abrogé.

**ARTICLE 10 :**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le chef du service des moyens et de la logistique et Mmes et MM les chefs des bureaux du service des moyens et de la logistique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 avril 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

---

## **BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0540 portant modification de la commission de sélection mise en place pour le recrutement d'un agent des services techniques par la voie du PACTE***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER :**

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La composition de cette commission est la suivante :

- Président : Monsieur David CLAVIERE, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, ou son représentant
- Monsieur le sous-préfet de Limoux ou son représentant

- Madame la chef du bureau des ressources humaines
- Un conseiller d'orientation de l'agence locale pour l'emploi de Limoux

**ARTICLE 2 :**

Le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 mars 2007  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général,  
 David CLAVIERE

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

***Décision n° 2007-11-0862 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de la directrice départementale de l'équipement pour l'exercice de ses compétences propres prévues par la partie réglementaire du code de l'urbanisme***

La directrice départementale de l'équipement,  
 VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 315-25-4, R 421-28, R 422-7, R 430-11, R 441-3, R 442-4-17, R 443-7-2, R 444-4, R 445-3 et R 620-1 relatifs à l'avis que le chef de service de l'Etat, chargé de l'urbanisme dans le département, émet lorsque la délivrance de l'acte relatif à l'occupation ou à l'utilisation du sol relève de la compétence de l'Etat,  
 VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 30 juin 2006 nommant Madame Christine BOUCHET, Directrice départementale de l'équipement de l'Aude,  
 VU la décision n° 2006-11-2952 en date du 12 juillet 2006, modifiée, donnant délégation de signature à certains collaborateurs de la Directrice départementale de l'Equipement pour l'exercice de ses compétences propres prévues par la partie réglementaire du code de l'urbanisme,  
 Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement du service d'accorder des délégations de signature,

D E C I D E

**ARTICLE 1 :**

Il est donné délégation à :

- Monsieur Daniel COURTIN, Secrétaire général, suppléant,
  - Monsieur Jean Claude FILANDRE, chef du service urbanisme et habitat
  - Monsieur Roland BONNET, chef du service aménagement du territoire
  - Madame Dominique COSTE, chef du bureau droit des sols,
  - Madame Nathalie CLARENC, chef de la subdivision aménagement Carcassonnais Lauragais,
  - Monsieur Pascal LIMONGY, adjoint au chef de la subdivision aménagement Carcassonnais Lauragais
  - Monsieur Alain DELBECQ, adjoint au chef de la subdivision aménagement Carcassonnais Lauragais
  - Monsieur Eric SIDORSKI, chef de la subdivision aménagement Corbières Minervois,
  - Monsieur Didier MILHAUD, adjoint au chef de la subdivision aménagement Corbières Minervois
  - Monsieur Michel DACHAR, adjoint au chef de la subdivision aménagement Corbières Minervois
  - Monsieur Christophe BELTRAN, chef de la subdivision aménagement Haute Vallée,
  - Madame Monique RIGAIL, adjointe au chef de la subdivision aménagement Haute Vallée
  - Monsieur Claude MENAGE, chef de la subdivision aménagement Narbonnais Littoral,
  - Monsieur Yannick GUILHOU, adjoint au chef de la subdivision aménagement Narbonnais Littoral
- à effet de signer les avis que le chef de service de l'Etat, chargé de l'urbanisme dans le département, émet lorsque la délivrance de l'acte relatif à l'occupation ou à l'utilisation du sol relève de la compétence de l'Etat.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 avril 2007  
 La directrice départementale de l'équipement,  
 Christine BOUCHET

## AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

### DIRECTION GENERALE

***Modificatif n° 8 de la décision n° 23 / 2006 (Portant délégation de signature)***

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
 VU Le Code du Travail, notamment son Article R.311.4.5,

VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,  
 VU La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14e,  
 VU Le Décret en date du 7 avril 2005 nommant Monsieur Christian CHARPY en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
 VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
 VU les décisions portant nomination des Directeurs des Agences locales de Languedoc Roussillon,

D E C I D E

**ARTICLE 1**

La décision n° 23/2006 du 2 janvier 2006 et ses modificatifs n° 1 à 7, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006.  
 Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

DELEGATION REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>AUDE</b>			
Carcassonne	Cyrille GREUSARD	Yolande ZORZI, Cadre Opérationnel	Christiane ROUGE Patricia DANDEU Pierre MARCHAND Cadres Opérationnels Elisabeth SOULOUMIAC TSAG Eric CORILLION Conseiller Référent
Castelnaudary	Hervé LANTELME	Fabienne TORRESIN Cadre Opérationnel	Bertrand CHEVALLIER Conseiller
Limoux	Catherine HEROU-DENIS	Sophie CASTAGNE Cadre Opérationnel	Geneviève PICCOLO
Narbonne	Christophe BAUDET	Anne-Lise CARRE Cadre Opérationnel	Jacky CHAPEAU Chargé de Projet Emploi Françoise LETITRE Cadre Opérationnel Gilbert RASSE Cadre Opérationnel Annick GOMIS Conseiller Référent

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>GARD-LOZERE</b>			
Alès Le Rieu	Christian ERASMI	Isabelle LECOQ Cadre Opérationnel	Christine MICHAUT Cadre Opérationnel
Alès Bruèges	Céline CHAUVET	Fabienne GUY-BAUZON Cadre Opérationnel	Catherine BARIOLE Olivier VANDEWIELE Cadres Opérationnels
Bagnols-Sur-Cèze	Evelyne BELOT	Arline FAURE Cadre Opérationnel	Michèle LAVISSE, Vincent VICEDO Cadres Opérationnels
Beaucaire	Valérie FABRE	Andrée BORNAO Cadre Opérationnel	Sandrine LOSSON Cadre Opérationnel Danielle MALASSENET Cadre Opérationnel Christine FICHOT TSAG Dominique WEISS-DUMONTIER TAG
Mende	Didier SULTANA	Georges MERLE Cadre Opérationnel	Georges MEISSONNIER Cadre Opérationnel
Le Vigan	Gérard CAMPOS	Bernard ROUX, Cadre Opérationnel	Jean-Claude LOHOU, Conseiller Référent

Nîmes Mas de ville	Marylise SAADOUNE	Roselyne CALMETTES Cadre Opérationnel,	Eric MICHARD Cadre Opérationnel  Françoise GUISTINATI Lydie HEBERT Catherine AVESQUE Monique AYRAL
Nîmes Costières	David VIALAT	Ghislaine COURDIER Cadre Opérationnel	Sophie PAIN Colette PERAIS Cadres opérationnels
Nîmes Castanet	Rose-Marie GALLARDO	Michèle DONELLI Cadre Opérationnel	Christian CROIBIER-MUSCAT Béatrice MALAKOFF Aurore MARDILLE-VIDAL Cadres Opérationnels
Nîmes Garrigues	Jean-Michel GARCIA	Christine MIONNET Cadre opérationnel	David CHABAL Pascale VIOLET Valérie REBOUL SABADEL (PAM) Cadres opérationnels Pascal BONNET (PAM) Laurence KACZMAREK (PAM) Pascale LEROUGE (PAM) Guylène BROSSARD-BOURI (PAM) Sylvie CORNIER (PAM) Cécile BELMONTE (PAM) Estella HUREAU Brigitte LAPORCHERIE Delphine CRISTOL

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
MONTPELLIER Agglomération			
Montpellier 1 Celleneuve	Joëlle BETZ-EMONET	Françoise BOJ Cadre Opérationnel	Marie-Pierre de VICHET Cadre Opérationnel
Montpellier 2 Euromédecine	Jean-Yves LE GOFF	Annick DUPY Cadre Opérationnel	Yannick VAYSETTES Cadre Opérationnel
Montpellier 3 Croix d'Argent	Delphine VIDAL	Christine AGULLO Cadre Opérationnel	Sophie BERNHART Marine CHAILLOT Marie-Noëlle POISSENOT Marie-Laure MARIANI Cadre Opérationnel
Montpellier 4 Millénaire	Paule FORNAIRON	Frédérique MAURO Cadre Opérationnel	Nirisoa RAJOHNSON Valérie CARRETTE Cadres Opérationnels Véronique BRUET Frédérique CHEVASSUS TSAG Christiane MOREL Mouna ROHOU TAG
Montpellier Lattes	Clarisse KORALEWSKI	Marie-Hélène BLANCHET Cadre Opérationnel	Bernard MERDA Nathalie DIDIER Cadres Opérationnels Annick GILIOLI CAAG
Montpellier Castelnau	Patrick VASSARD	Elisabeth MENUT Cadre Opérationnel	Frédéric BESSET Françoise ARGENSON Cadres Opérationnels Marie-Claude BENKAHLA Conseiller Référent
Montpellier USP Espace Cadres	Bernard RIGOLLAUD	Dominique KARCENTY Conseiller Référent	



D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>Pays de l'HERAULT</b>			
Agde	Frédéric PUYO	Marie-Claude MENDEZ	Jean-Jacques ROSADO, Muriel SIREYJOL Cadres Opérationnels Jérôme DELMAS Conseiller
Béziers Port Neuf	Géo FORTIER	Josette THIMONIER Cadre Opérationnel	Chloé FERRE-DEVILLERS CPE Anne-Marie FERRANDEZ Cadre Opérationnel Christophe NOUCHET TAG
Béziers Libron	Eliane MICHON	Linda AUTEAU Cadre Opérationnel	Virginie OURAHLI Cadre Opérationnel
Clermont-Lodève	Jacques SENTENAC	Marc VIGNE Cadre Opérationnel	Nathalie BASTOUL Monique BARRET Cadres Opérationnels Suzanne PELLICER Marie-Danielle DEES Conseillers Référents
Lunel	Anne-Marie BROCARD		Caroline RIFFARD Catherine CHANEAUX Cadres Opérationnels Anne-Marie FORGET TSAG Jacqueline MACIA Marie-Noëlle MIGUERES TAG
Pézénas	Danielle FONTAINE	Nathalie CAMBAROT Cadre Opérationnel	
Sète	Christiane ASTRUC	Michèle LIDUENA-COLIN Cadre Opérationnel	

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>PYRENEES-ORIENTALES</b>			
Céret	Patrice DORP	Antoine ERRERA Cadre Opérationnel	Eric BLANQUER Chargé Projet Emploi Virginie BATAILLE Conseiller Référent
Perpignan Desnoyés	Eliane REY	Anne MATHIEU-MOY Cadre Opérationnel	Francis GAVOILLE Martine SAOUT Cadres Opérationnels
Perpignan Kennedy	Alain RENVAZE	Jean-Pierre BERNHARD Cadre Opérationnel	Aurélia VERROUIL Caroline DURAND Cadres Opérationnels
Perpignan Massilia	Mireille HANNET- TEISSEIRE	Marie-France MELI Cadre Opérationnel	Marie-Laure DUPUY  Christiane FACCA Cadres Opérationnels
Perpignan Naturopole	Toulouges Philippe ROUX	Sandra VAUTIER Cadre Opérationnel	Michel BRECHET David CONDORET Cadres Opérationnels
Prades	Michèle PUIGBO		

## ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

Noisy-Le-Grand, le 28 août 2006  
Le directeur général,  
Christian CHARPY

**Modificatif n° 9 de la décision n° 23 / 2006 (Portant délégation de signature)**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
VU Le Code du Travail, notamment son Article R.311.4.5,  
VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,  
VU La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14e,  
VU Le Décret en date du 7 avril 2005 nommant Monsieur Christian CHARPY en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
VU les décisions portant nomination des Directeurs des Agences locales de Languedoc Roussillon,

D E C I D E

**ARTICLE 1**

La décision n° 23/2006 du 2 janvier 2006 et ses modificatifs n° 1 à 8, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 11 Septembre 2006.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

DELEGATION REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>AUDE</b>			
Carcassonne	Cyrille GREUSARD	Yolande ZORZI, Cadre Opérationnel	Christiane ROUGE Patricia DANDEU Pierre MARCHAND Cadres Opérationnels Elisabeth SOULOUMIAC TSAG Eric CORILLION Conseiller Référent
Castelnaudary	Hervé LANTELME	Fabienne TORRESIN Cadre Opérationnel	Bertrand CHEVALLIER Conseiller
Limoux	Catherine HEROU-DENIS	Sophie CASTAGNE Cadre Opérationnel	Geneviève PICCOLO
Narbonne	Christophe BAUDET	Anne-Lise CARRE Cadre Opérationnel	Jacky CHAPEAU Chargé de Projet Emploi Françoise LETITRE Cadre Opérationnel Gilbert RASSE Cadre Opérationnel Annick GOMIS Conseiller Référent

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>GARD-LOZERE</b>			
Alès Le Rieu	Christian ERASMI	Isabelle LECOQ Cadre Opérationnel	Christine MICHAUT Cadre Opérationnel
Alès Bruèges	Céline CHAUVET	Fabienne GUY-BAUZON Cadre Opérationnel	Catherine BARIOLE Olivier VANDEWIELE Cadres Opérationnels
Bagnols-Sur-Cèze	Evelyne BELOT	Arline FAURE Cadre Opérationnel	Michèle LAVISSE, Vincent VICEDO Cadres Opérationnels
Beaucaire	Valérie FABRE	Andrée BORNAO	Sandrine LOSSON

		Cadre Opérationnel	Cadre Opérationnel Danielle MALASSENET Cadre Opérationnel Christine FICHOT TSAG Dominique WEISS-DUMONTIER TAG
Mende	Didier SULTANA	Georges MERLE Cadre Opérationnel	Georges MEISSONNIER Cadre Opérationnel
Le Vigan	Gérard CAMPOS	Bernard ROUX, Cadre Opérationnel	Jean-Claude LOHOU, Conseiller Référent
Nîmes Mas de ville	Marylise SAADOUNE	Roselyne CALMETTES Cadre Opérationnel,	Eric MICHARD Cadre Opérationnel  Françoise GUISTINATI Lydie HEBERT Catherine AVESQUE Monique AYRAL
Nîmes Costières	David VIALAT	Ghislaine COURDIER Cadre Opérationnel	Sophie PAIN Colette PERAIS Cadres opérationnels
Nîmes Castanet	Rose-Marie GALLARDO	Michèle DONELLI Cadre Opérationnel	Christian CROIBIER-MUSCAT Béatrice MALAKOFF Aurore MARDILLE-VIDAL Cadres Opérationnels
Nîmes Garrigues	Jean-Michel GARCIA	Christine MIONNET Cadre opérationnel	David CHABAL Pascale VIOLET Cadre opérationnel Pascal BONNET (PAM) Laurence KACZMAREK (PAM) Pascale LEROUGE (PAM) Guylène BROSSARD-BOURI (PAM) Sylvie CORNIER (PAM) Cécile BELMONTE (PAM) Estella HUREAU Brigitte LAPORCHERIE Delphine CRISTOL

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
MONTPELLIER Agglomération			
Montpellier 1 Celleneuve	Joëlle BETZ-EMONET	Françoise BOJ Cadre Opérationnel	Marie-Pierre de VICHET Cadre Opérationnel Hélène BESSET Cadre Opérationnel
Montpellier 2 Euromédecine	Jean-Yves LE GOFF	Annick DUPY Cadre Opérationnel	Yannick VAYSSETTES Cadre Opérationnel Sylvia PECHENART Cadre Opérationnel
Montpellier 3 Croix d'Argent	Delphine VIDAL	Christine AGULLO Cadre Opérationnel	Sophie BERNHART Marine CHAILLOT Marie-Noëlle POISSENOT Marie-Laure MARIANI Cadre Opérationnel
Montpellier 4 Millénaire	Paule FORNAIRON	Frédérique MAURO Cadre Opérationnel	Nirisoa RAJOHNSON Valérie CARRETTE Cadres Opérationnels Véronique BRUET Frédérique CHEVASSUS TSAG Christiane MOREL Mouna ROHOU TAG

Montpellier Lattes	Clarisse KORALEWSKI	Marie-Hélène BLANCHET Cadre Opérationnel	Bernard MERDA Nathalie DIDIER Cadres Opérationnels Annick GILIOLI CAAG
Montpellier Castelnau	Patrick VASSARD	Elisabeth MENUT Cadre Opérationnel	Frédéric BESSET Françoise ARGENSON Cadres Opérationnels Marie-Claude BENKAHLA Conseiller Référent
Montpellier USP Espace Cadres	Bernard RIGOLLAUD	Dominique KARCENTY Conseiller Référent	

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
Pays de l'HERAULT			
Agde	Frédéric PUYO	Marie-Claude MENDEZ	Jean-Jacques ROSADO, Muriel SIREYJOL Cadres Opérationnels Jérôme DELMAS Conseiller
Béziers Port Neuf	Géo FORTIER	Josette THIMONIER Cadre Opérationnel	Chloé FERRE-DEVILLERS CPE Anne-Marie FERRANDEZ Cadre Opérationnel Christophe NOUCHET TAG
Béziers Libron	Eliane MICHON	Linda AUTEAU Cadre Opérationnel	Virginie OURAHLI Cadre Opérationnel
Clermont-Lodève	Jacques SENTENAC	Marc VIGNE Cadre Opérationnel	Nathalie BASTOUL Monique BARRET Cadres Opérationnels Suzanne PELLICER Marie-Danielle DEES Conseillers Référents
Lunel	Anne-Marie BROCARD		Caroline RIFFARD Catherine CHANEAUX Cadres Opérationnels Anne-Marie FORGET TSAG Jacqueline MACIA Marie-Noëlle MIGUERES TAG
Pézénas	Danielle FONTAINE	Nathalie CAMBAROT Cadre Opérationnel	
Sète	Christiane ASTRUC	Michèle LIDUENA-COLIN Cadre Opérationnel	

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
PYRENEES-ORIENTALES			
Céret	Patrice DORP	Antoine ERRERA Cadre Opérationnel	Eric BLANQUER Chargé Projet Emploi Virginie BATAILLE Conseiller Référent
Perpignan Desnoyès	Eliane REY	Anne MATHIEU-MOY Cadre Opérationnel	Francis GAVOILLE Martine SAOUT Cadres Opérationnels
Perpignan Kennedy	Alain RENVAZE	Jean-Pierre BERNHARD Cadre Opérationnel	Aurélia VERROUIL Caroline DURAND Cadres Opérationnels

Perpignan Massilia	Mireille TEISSEIRE	HANNET-	Marie-France MELI Cadre Opérationnel	Marie-Laure DUPUY Christiane FACCA Cadres Opérationnels
Perpignan Naturopole	Toulouges Philippe ROUX		Sandra VAUTIER Cadre Opérationnel	Michel BRECHET David CONDORET Cadres Opérationnels
Prades	Michèle PUIGBO			

**ARTICLE 2**

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

Noisy-Le-Grand, le 4 septembre 2006  
Le directeur général,  
Christian CHARPY

**Modificatif n° 10 de la décision n° 23 / 2006 (Portant délégation de signature)**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
VU Le Code du Travail, notamment son Article R.311.4.5,  
VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,  
VU La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14e,  
VU Le Décret en date du 7 avril 2005 nommant Monsieur Christian CHARPY en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
VU les décisions portant nomination des Directeurs des Agences locales de Languedoc Roussillon,

## D E C I D E

**ARTICLE 1**

La décision n° 23/2006 du 2 janvier 2006 et ses modificatifs n° 1 à 9, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 11 Septembre 2006. Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

## DELEGATION REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
AUDE			
Carcassonne	Cyrille GREUSARD	Yolande ZORZI, Cadre Opérationnel	Christiane ROUGE Patricia DANDEU Pierre MARCHAND Cadres Opérationnels Elisabeth SOULOUMIAC TSAG Eric CORILLION Conseiller Référent
Castelnaudary	Hervé LANTELME	Fabienne TORRESIN Cadre Opérationnel	Bertrand CHEVALLIER Conseiller
Limoux	Catherine HEROU-DENIS	Sophie CASTAGNE Cadre Opérationnel	Geneviève PICCOLO
Narbonne	Christophe BAUDET	Anne-Lise CARRE Cadre Opérationnel	Jacky CHAPEAU Chargé de Projet Emploi Françoise LETITRE
			Cadre Opérationnel Gilbert RASSE Cadre Opérationnel LACROUX Agnès Cadre Opérationnel Annick GOMIS Conseiller Référent

Noisy-Le-Grand, le 7 septembre 2006  
 Le directeur général,  
 Christian CHARPY

**Décision n° 225/2007 (portant délégation de signature)**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
 VU Le Code du Travail, notamment son Article R.311.4.5,  
 VU Le Décret en date du 7 avril 2005 nommant Monsieur Christian CHARPY en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
 VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
 VU les Décisions nommant les Directeurs Délégués de la région Languedoc Roussillon,

D E C I D E

**ARTICLE 1**

Les Directeurs Délégués et, en cas d'absence ou d'empêchement, les Agents dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les actes et correspondances relatifs au fonctionnement des services, à l'exécution des missions de l'Agence et à l'exécution de leur budget.

**ARTICLE 2**

Les Directeurs Délégués reçoivent également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés par les Usagers à l'encontre des décisions prises par les Directeurs des agences Locales pour refuser une inscription sur la liste des demandeurs d'emplois et pour l'exécution des missions de l'Etablissement, définies par l'article L.311.7. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents dont les noms suivent, sur la liste ci-jointe.

**ARTICLE 3**

La présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> février 2007 annule et remplace la décision n° 178 du 31 janvier 2006 et ses modificatifs n° 1 à 3.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

DELEGATION REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON		
DDA	DELEGUES DEPARTEMENTAUX	DELEGATAIRE (s)
Montpellier Agglomération	Christian DENIMAL	Véronique TISON Cadre Appui Gestion
Aude	Renaud FABART	Jean-Pierre SADOT Chargé de mission
Gard Lozère	Laurence CHARLES DUBOIS	Jean-Paul HOCHART Conseiller Technique Frédéric PUYO Chargé de mission Valérie REBOUL-SABADEL (PAM) Cadre Opérationnel
Pays de l'Hérault	Jean-Pierre SANSON	Pierre MASCIOCCHI Chargé de mission Gabriella POUUNET Cadre Appui/Gestion
Pyrénées-Orientales		Jean-Yves GAULTIER Administrateur Françoise ESPEROU Cadre Appui/Gestion

Noisy-le-Grand, le 30 janvier 2007  
 Le Directeur Général,  
 Christian CHARPY

**Décision n° 226/2007 (portant délégation de signature)**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
 VU Le Code du Travail, notamment son Article R.311.4.5,  
 VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,  
 VU La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14e,  
 VU Le Décret en date du 7 avril 2005 nommant Monsieur Christian CHARPY en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
 VU les Décisions nommant les Directeurs des Agences locales de Languedoc Roussillon,

D E C I D E

**ARTICLE 1**

Les Directeurs des Agences locales et, en cas d'absence ou d'empêchement, les Agents dont la liste suit, reçoivent délégation pour signer :

- les actes et correspondances liés à l'exécution des missions de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- toutes les opérations relevant de la déconcentration budgétaire et financière relatives :
- au fonctionnement courant de l'unité,
- aux actions concourant au contact avec les usagers,
- aux conventions d'application des mesures pour l'emploi confiées à l'établissement par les pouvoirs publics ou les collectivités territoriales,
- aux décisions d'attribution des aides à la mobilité,
- aux prestations organisées par l'établissement en faveur de ses usagers,
- la certification du service fait pour les opérations budgétaires énumérées ci-dessus.

**ARTICLE 2**

Les Directeurs des Agences locales reçoivent également délégation pour statuer sur les recours gracieux formés par les Usagers à l'encontre des décisions prises pour refuser une inscription sur la liste des demandeurs d'emplois et pour l'exécution des missions de l'Etablissement, définies par l'article L.311.7 du Code du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents désignés, figurant sur la liste ci-jointe.

**ARTICLE 3**

La présente décision qui prend effet le 1<sup>er</sup> février 2007 annule et remplace la décision n° 23 du 2 janvier 2006 et ses modificatifs n° 1 à 13.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

DELEGATION REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>AUDE</b>			
Carcassonne	Cyrille GREUSARD	Yolande ZORZI, Nathalie GIRARDEAU (PFV)  Cadre Opérationnel	Christiane ROUGE Patricia DANDEU Pierre MARCHAND Cadres Opérationnels Elisabeth SOULOUMIAC TSAG
Castelnaudary	Hervé LANTELME	Fabienne TORRESIN Cadre Opérationnel	Bertrand CHEVALLIER Conseiller
Limoux	Catherine HEROU-DENIS	Sophie CASTAGNE Cadre Opérationnel	Geneviève PICCOLO
Narbonne	Christophe BAUDET	Anne-Lise CARRE Cadre Opérationnel	Jacky CHAPEAU Chargé de Projet Emploi Françoise LETITRE Cadre Opérationnel Gilbert RASSE Cadre Opérationnel LACROUX Agnès Cadre Opérationnel Annick GOMIS Conseiller Référent

Noisy-le-Grand, le 30 janvier 2007  
 Le Directeur Général,  
 Christian CHARPY

**Modificatif n° 1 à la décision n° 226/2007 (portant délégation de signature)**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
 VU Le Code du Travail, notamment son Article R.311.4.5,  
 VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,

VU La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14e,

VU Le Décret en date du 7 avril 2005 nommant Monsieur Christian CHARPY en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU les décisions portant nomination des Directeurs des Agences locales de Languedoc Roussillon,

## D E C I D E

### ARTICLE 1

La décision n° 2006/2007 du 30 janvier 2007, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, est modifiée comme sui avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2007.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

### ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

#### DELEGATION REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>AUDE</b>			
Carcassonne	Cyrille GREUSARD	Yolande ZORZI, Nathalie GIRARDEAU (PFV)  Cadre Opérationnel	Christiane ROUGE Patricia DANDEU Pierre MARCHAND Cadres Opérationnels Elisabeth SOULOUMIAC TSAG
Castelnaudary	Hervé LANTELME	Fabienne TORRESIN Cadre Opérationnel	Bertrand CHEVALLIER Conseiller
Limoux	Catherine HEROU-DENIS	Sophie CASTAGNE Cadre Opérationnel	Geneviève PICCOLO
Narbonne	Christophe BAUDET	Anne-Lise CARRE Cadre Opérationnel	Jacky CHAPEAU Chargé de Projet Emploi Françoise LETITRE Cadre Opérationnel Dominique GERVAIS Cadre Opérationnel Gilbert RASSE Cadre Opérationnel LACROUX Agnès Cadre Opérationnel Annick GOMIS Conseiller Référent

Noisy-le-Grand, le 23 février 2007  
Le Directeur Général,  
Christian CHARPY

#### TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

#### ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude - Service des moyens et de la logistique - Bureau du courrier et de la documentation  
11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

#### IMPRESSION

Préfecture de l'Aude - Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689